



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 pour le département de la Gironde

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.154 et L.155 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : les déclarations de candidature seront reçues :

- **pour le premier tour de scrutin :** du mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 16h30, du jeudi 13 juin au samedi 15 juin de 9h00 à 16h00 et le dimanche 16 juin 2024 de 10h00 à 18h00,

- **pour le deuxième tour :** le lundi 1er juillet 2024 de 10h00 à 16h00 et le mardi 2 juillet de 9h00 à 18h00.

Les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture de la Gironde, rez-de-chaussée – entrée rue Corps-Franc Pommies – salle élections par le candidat ou son remplaçant.

Aucune prise de rendez-vous préalable n'est nécessaire pour le dépôt des déclarations de candidature.

Article 2 : un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage qui vaudra pour les deux tours de scrutin sera effectué à l'issue du délai de dépôt de candidatures. Les candidats peuvent y assister ou se faire représenter.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et sera mis en ligne sur le site de la préfecture.

Bordeaux, le 11 JUIN 2024

Le préfet,